



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARÈS, s'est réuni en

Session ordinaire, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire, sur convocation qui a été adressée le 21 mars 2023, conformément à l'article L 2121-10 du CGCT

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DANÉY – BAILLIEUX- M. CHAMBOLLE- Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mme PEYREBRUNE-MM SEIGNEURIN -LADEN - LARMINACH – Mmes MAC DONALD-**DURANTE***- MURET-BONNE – MM. LALANNE MEUNIER- BEZANGER - MARRONNEAUD - MM. ESPLANDIU - DAVID- GRAVAUD.

**Mme DURANTE est arrivée à 19h07 lors de la lecture de la question N°2 à l'ordre du jour.*

ABSENTS :

M. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOUE-MANDIL RAYMOND donne pouvoir à M BAILLIEUX- Mme REINAULD donne pouvoir à Mme DUMARTIN- **Mme DURANTE* donne pouvoir à M CHAMBOLLE**-M PASQUET donne pouvoir à M DANÉY- Mme HELBERT donne pouvoir à M LALANNE-MEUNIER- M DARGAUD donne pouvoir à M. ESPLANDIU- Mme SAULNIER donne pouvoir à M DAVID.

**Mme DURANTE est arrivée à 19h07 lors de la lecture de la question N°2 à l'ordre du jour.*

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme BONNE et pour secrétaire suppléant M. LALANNE-MEUNIER.

Rapporteur : Xavier DANÉY.

La Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord créée au 1er janvier 2004, la COBAN, est devenue une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et tout particulièrement en matière de transport. En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du **Plan De Mobilité Simplifié (PDMs)** pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Véritable outil de planification, il permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes). Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors du Bureau communautaire du 5 avril 2022. Un séminaire mobilisant les élus de la COBAN a été organisé le 6 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques. Un Bureau communautaire réuni le 26 septembre 2022 a débattu sur la méthode et le calendrier pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, ces étapes ont permis de construire le projet de Plan de Mobilité Simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies lors d'une rencontre le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan de Mobilité simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire ;
2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal ;
3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages ;

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers ;
5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture ;

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour renforcer les mobilités décarbonées

6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités ;
7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives ;
8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est **soumis pour avis aux conseils municipaux**, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires constitué selon l'article L1231-5 du Code des transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'agglomération, des huit communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

EMETTRE UN AVIS sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la COBAN annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la COBAN.

ARES, le 28 Mars 2023

Le Maire,

X. DANÉY

